

GUIDE DU LOCATAIRE SORTANT

A l'occasion de votre départ, nous vous remercions de prendre note et de respecter les dispositions ci-après :

1. Vous devez nous prévenir, **au plus tôt**, de la **date exacte** de votre départ.
2. Il est **INDISPENSABLE**, pour éviter toute retenue sur votre dépôt de garantie, que vous procédiez **aux MENUES REPARATIONS vous incombant** dans le cadre de la Loi (décret 87.712 du 26 août 1987) et en application de votre bail.

SI LORS DE VOTRE ETAT DES LIEUX SORTANT, LES PRESTATIONS CI-DESSOUS NE SONT PAS EXECUTEES, ELLES FERONT L'OBJET DE RETENUES LOCATIVES SUR LE MONTANT DE REMBOUSEMENTS DE VOTRE DEPOT DE GARANTIE :

- ↪ D'une manière générale, nettoyage **soigné** de l'appartement
- ↪ Shampooing moquettes
- ↪ Lessivage des châssis de fenêtres ou portes fenêtres en aluminium ou PVC, des plinthes, des boiseries
- ↪ Nettoyage des appareils sanitaires (évier, baignoire, douche, bidet, cuvette WC.) et **détartrage** des robinetteries correspondantes (attention à la cuvette WC)
- ↪ Changement des joints des robinetteries des appareils cités ci-dessus
- ↪ Réparation de toute fuite et réfection des **joints périphériques en silicone** des lavabos, baignoire, évier, bac à douche s'ils sont **noirs ou abîmés**
- ↪ Remplacement flexible de douche et abattant de WC défectueux
- ↪ Nettoyage des bouches VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée)
- ↪ Fixation des prises électriques ou interrupteurs et changement des prises ou interrupteurs cassés
- ↪ Remplacement des douilles manquantes
- ↪ Lessivage des murs de cuisine tachés de graisse
- ↪ Rebouchage correct des trous de cheville
- ↪ Remplacement des manivelles ou des sangles cassées de volets roulants
- ↪ Remplacement des lames de tablier cassées des volets roulants ou des cordes défectueuses des jalousies
- ↪ Raccordement aux installations existantes des appareils sanitaires éventuellement déposés
- ↪ Recollage des carreaux de faïence et plinthes
- ↪ Remplacement des vitres cassées
- ↪ Remise en état des portes et poignées de portes et de placards

- ↳ Restitution d'un nombre de clés, émetteurs parking, cartes magnétiques... identique à celui noté sur votre état des lieux d'entrée **et ce par type de clé**
- ↳ Débarras des caves, terrasses, balcons, emplacement de parking, jardins privatifs
- ↳ Reprise des portes, convecteurs et autres équipements éventuellement déposés

3. Nous communiquer, dès que possible, votre nouvelle adresse
4. Prendre toutes dispositions pour **laisser visiter votre appartement** aux successeurs éventuels qui se présenteront (conformément aux termes de votre bail) et nous informer, **sans délai**, au moyen de la fiche ci-jointe, des heures de visites qui vous conviennent.
5. Après votre déménagement, un **état des lieux** doit **OBLIGATOIREMENT** être dressé.

Pour ce faire, nous vous remercions, **15 JOURS avant la date souhaitée**, de prendre contact avec la SA Régionale d'HLM de Lyon au **04 78 37 63 02** pour fixer la date de cet état des lieux.

Votre appartement doit être **TOTALEMENT** vide de tous meubles, cartons ou autres.
Ne rien laisser dans les parties communes.
Le compteur électrique ne doit pas être arrêté mais résilié auprès d'EDF.

Si vous êtes titulaire d'un abonnement pour l'eau auprès de la Compagnie Générale des Eaux ou Eau du GrandLyon, cet abonnement devra être résilié avant l'état des lieux.

6. Vous devez acquitter vos loyers et charges jusqu'à l'expiration de votre dédite ainsi que toutes vos contributions personnelles, vos consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone...
7. **En aucun cas, vous ne devez déduire du dépôt de garantie le montant des derniers mois de loyers dus. Ce procédé est illégal et vous vous exposez à un recouvrement judiciaire.**

— Votre **dépôt de garantie** (ou **caution**) vous sera restitué **dans les délais fixés par la législation** en vigueur, en tenant compte du montant des réparations éventuellement non effectuées et d'une provision complémentaire pour les charges de l'exercice en cours, provision qui fera l'objet d'une régularisation lors de l'édition annuelle des charges de l'immeuble comme chaque année.

8. **CLES** : celles-ci devront nous être remises **DEFINITIVEMENT** à la fin de l'état des lieux.